

TELEVISIONS LOCALES

Synthèse des rapports annuels

2014

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après, le décret), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu ses avis relatifs à la concrétisation par les télévisions locales de leurs obligations légales pour l'exercice 2014.

Le périmètre du contrôle s'est récemment précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités sur lequel le Collège fonde son examen.

La présente synthèse transversale propose un panorama de ces enjeux de régulation. Le lecteur y trouvera également des données de contexte relatives au secteur des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

LE CONTRÔLE

Conformément à l'article 67 §1, 14° du décret, chaque télévision locale présente annuellement au Collège d'autorisation et de contrôle, ainsi qu'au Ministre des médias, un rapport d'activité portant sur plusieurs points précis, notamment : l'encadrement des programmes d'information, la durée de la production propre, l'écoute des téléspectateurs et le suivi des plaintes.

Conformément à l'article 136 §1^{er} 6° du décret et aux conventions, le Collège sollicite également auprès des télévisions locales des informations relatives à la concrétisation de leurs missions programmatiques de service public (information, développement culturel, éducation permanente, animation-participation), à leur organisation (organigramme, composition des conseils d'administration), ainsi qu'au respect de différentes « règles particulières » répertoriées sous cet intitulé aux articles 68 et suivants du décret.

Depuis 2013, le contrôle du CSA s'effectue au regard de deux sources de droits : le décret et les conventions qui lient le Gouvernement à chaque éditeur. Ces conventions décrivent « les modalités particulières d'exécution des missions de service public des télévisions locales telles qu'adaptées aux spécificités de chaque zone de couverture ».

IDENTIFICATION

1. Autorisations

L'article 64 du décret prévoit que l'autorisation octroyée par le Gouvernement aux éditeurs locaux de service public l'est pour une durée de 9 ans.

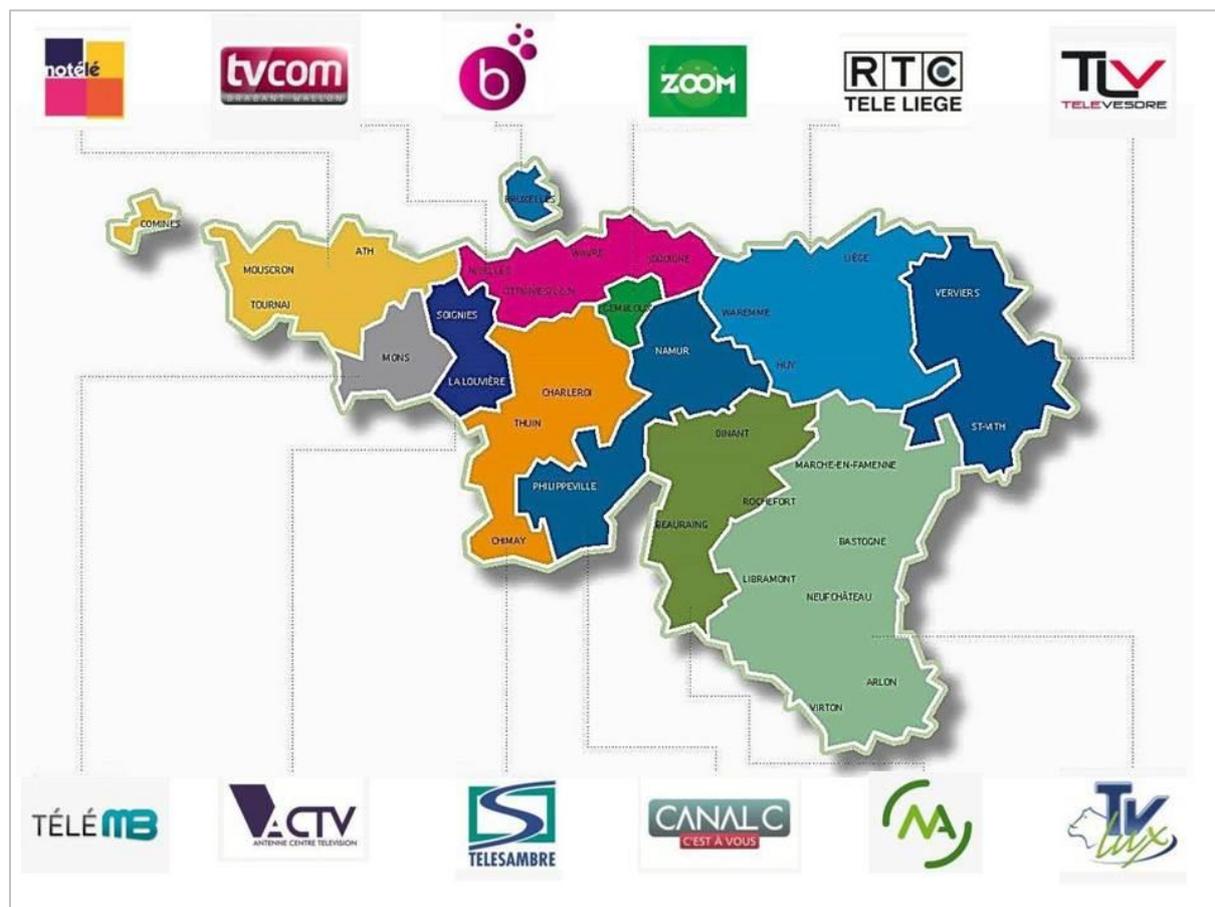
Avant 2014, les autorisations initiales des télévisions locales n'avaient jamais été renouvelées depuis leur création (de 1973 pour Télésambre à 1997 pour TV Lux). Elles étaient donc largement échues mais prolongées tacitement sur base de l'article 171.

À la demande des éditeurs, la procédure de renouvellement des autorisations s'est déroulée durant l'exercice 2014. En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.

L'objectif est de garantir un maximum de sécurité juridique au secteur.

2. Zones de couverture et de réception

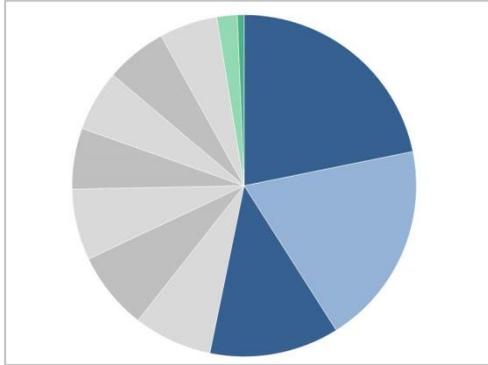
Répartition des télévisions locales sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles :



La Fédération des télévisions locales distingue :

- les télévisions couvrant des **métropoles** : TéléBruxelles, RTC Télé Liège et Télésambre (cat.1) ;
- les télévisions couvrant des **villes moyennes** : Antenne Centre, Canal C, No Télé, Télé Mons-Borinage, Télévesdre et TV Com (cat.2);
- deux télévisions situées en **zones rurales ou semi-rurales** : Canal Zoom et MATélé (cat.3) ;
- une télévision située en **zone rurale** : TV Lux.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les dernières données disponibles font état d'environ 1,6 millions de foyers abonnés à une offre de télédistribution. Le graphique à ci-après illustre leur répartition entre les différentes zones de diffusion des télévisions locales.



La variable passe de 10.000 pour Canal Zoom à 340.000 pour TéléBruxelles.

On distingue la cat.1 en bleu, la cat.2 en grisé et la cat.3 en vert. À noter que la densité faible de population de la zone de diffusion de TV Lux est compensée par son étendue, ce qui classe l'éditeur en cat.2.

3. Distribution

3.1 Numérotation

La numérotation dans l'offre des deux principaux distributeurs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles reste un enjeu important pour les télévisions locales. En effet, la possibilité de modifier les canaux attribués par défaut dans les guides électroniques de programmes n'est pas encore systématiquement utilisée par le grand public. Il en résulte que la visibilité d'une chaîne dans l'offre est fortement dépendante de la place qui lui est initialement attribuée par le distributeur. Cette réflexion prend tout son sens lorsqu'on aborde la situation des télévisions locales puisque ces éditeurs bénéficient d'un droit de diffusion obligatoire.

Numérotation actuelle des télévisions locales :

- Elles sont répertoriées entre les canaux 50 et 60 dans l'offre numérique de VOO.
- Elles sont répertoriées entre les canaux 330 et 340 dans l'offre de Belgacom TV.

À noter que Belgacom TV compense cette numérotation « marginale » par un mécanisme intéressant qui consiste à configurer un lien à partir d'une place mieux situé dans son guide électronique des programmes (numéro 10) vers le canal occupé par chaque télévision locale. Ce lien est donc configuré différemment en fonction des zones de couvertures.

3.2 Télévision numérique terrestre

L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « *un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne* ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « *utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales* ».

En application de cette disposition, TéléBruxelles bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.

3.3 Internet

Chaque éditeur dispose d'un site internet à partir duquel il propose à la fois son service linéaire et une offre de programmes à la demande.

Le portail « Vivre Ici », projet commun de la RTBF et des télévisions locales, propose également des programmes ou séquences à la demande.

Depuis 2014, une télévision locale propose des contenus inédits en ligne. Il s'agit d'entretiens d'actualité régionale regroupés sous l'intitulé « Les Rendez-vous de midi ». Ces programmes sont rediffusés en linéaire.

3.4 Réseaux sociaux

Médias de proximité par définition, les télévisions locales développent leur présence sur les deux principaux réseaux sociaux.

- FACEBOOK

Toutes les télévisions locales sont actives sur facebook. Elles alimentent leurs pages quotidiennement, créant un flux dynamique et complémentaire aux programmations audiovisuelles.

Les éditeurs postent de plusieurs types de contenus :

- information en continu assortie de photos prises « in situ » par les journalistes ;
- annonce des sujets qui seront traités dans le JT ;
- météo ;
- autopromotion ;
- messages et photos des équipes.

L'adhésion aux pages facebook des télévisions locales poursuit une courbe ascendante. Les derniers relevés du CSA témoignent d'une augmentation de 7,4% du nombre de « likes » cumulés à l'échelle du secteur. La variable est ainsi passée de 88.518 à 95.066 de juin 2015 à septembre 2015, soit en trois mois à peine et durant la période estivale. Cette augmentation est harmonieusement répartie entre les télévisions.

Toutefois, force est de constater que l'interactivité du média n'est pas encore pleinement exploitée : le nombre de « likes » par message posté reste anecdotique, tout comme l'utilisation par les internautes des fonctions « partager » et « commenter ».

- TWITTER

11 télévisions locales sont actives sur twitter. Les éditeurs proposent principalement de l'information en continu mais relayent également des messages en provenance des secteurs associatif et culturel de leur zone de couverture. L'activité est régulière mais moins soutenue que sur facebook.

Certaines télévisions locales spécialisent leurs comptes twitter de manière à mieux cibler l'audience. En complément aux comptes généralistes, on retrouve des comptes d'information en continu, des comptes spécialisés dans le sport, dans la musique, etc.

Le nombre d'abonnés twitter des télévisions locales progresse de manière significative : +11% entre juin 2015 et septembre 2015. Le dernier relevé du CSA décomptait 20.588 abonnés pour

l'ensemble du secteur. Ceci est une bonne performance. À titre de comparaison, le compte centralisé du groupe Sud Presse compte 26.000 abonnés, soit à peine 22% de plus.

Dernier constat : comme pour facebook, l'interactivité du média n'est pas encore optimale (taux de retweet et de dialogue assez faibles).

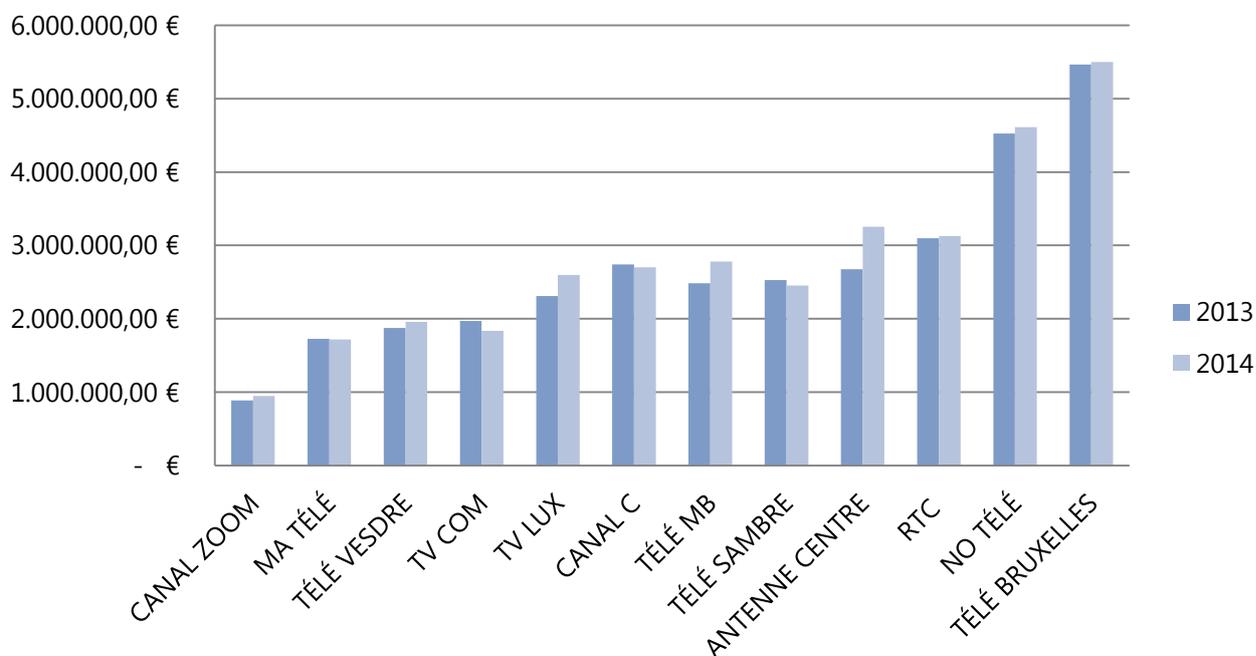
SITUATION FINANCIERE

1. Chiffres d'affaires

Les recettes totales cumulées des douze télévisions locales s'élevaient à environ 33,5 millions d'euros pour l'année 2014, soit une augmentation de 3.7% par rapport à 2013.

On constate une diminution des recettes pour trois télévisions locales (Canal C -1.45%, TéléSambre -2.9% et TV Com -6.9%). Les neuf autres télévisions locales ont connu des recettes relativement stables, ou en légère augmentation. Ces diminutions/augmentations étant réparties entre plusieurs postes comptables, elles ne sont indicatrices d'aucune tendance particulière. En fait, la situation financière du secteur apparaît comme relativement stable.

CHIFFRES D'AFFAIRES TOUTES RECETTES CONFONDUES

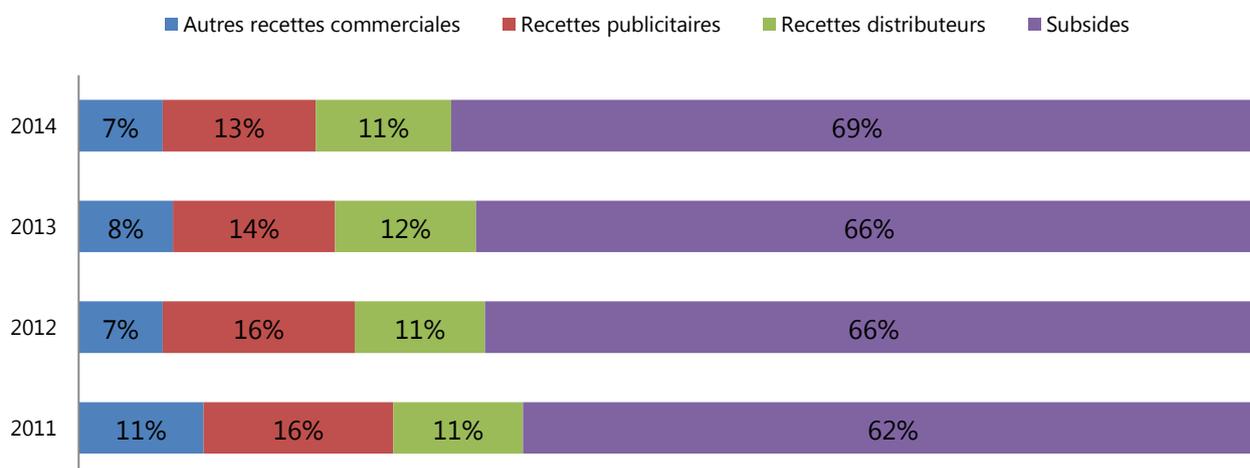


2. Sources de financement

Les subventions de tous types (subsides de fonctionnement, aides au secteur non marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles, incitants divers à l'emploi, contribution des pouvoirs locaux, etc.), s'élèvent à près de 23 millions € en 2014. Cela représente 69% du budget des télévisions locales pour cette même période.

En comparaison avec 2011 (entrée en vigueur du formulaire de comptes normalisés), ces subventions ont augmenté de 11,7%. En moyenne ces dernières représentent 65,8% du budget des télévisions locales, avec des variations significatives entre télévisions pour l'exercice 2014, pouvant aller de 47% à 87% selon les cas.

FINANCEMENT DES TÉLÉVISION LOCALES

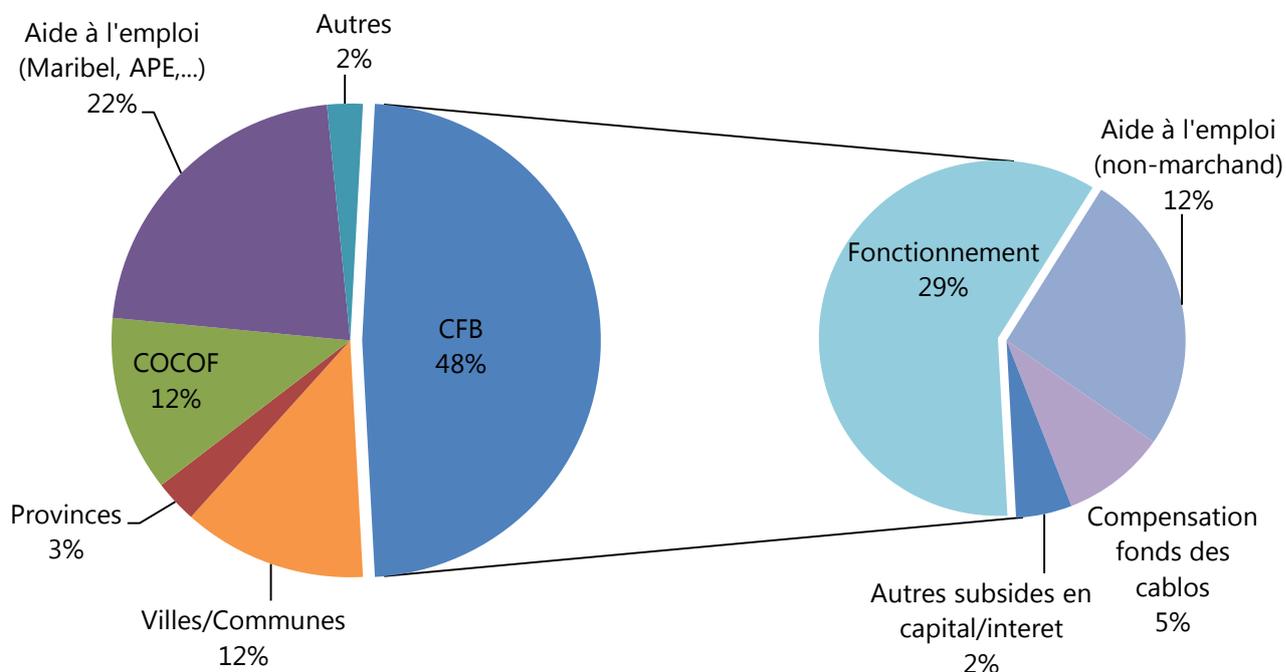


Le budget alloué aux subventions de fonctionnement des 12 télévisions locales par la CFB était établi à 6.618.459,81€ en 2014 (hors fonds de compensation – cf. ci-dessous). Cela correspond à une augmentation de 3% par rapport à 2013.

Le CSA relève d'autres types de subsides :

- les aides à l'emploi dans le secteur du non-marchand proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions (dont les APE) et l'Etat fédéral (Maribel) ;
- les subventions émanant de pouvoirs locaux : provinces, villes et communes (environ 15.4% pour 2014)
- Télé Bruxelles dispose d'une subvention de la COCOF à hauteur de 2.750.000 euros en 2014.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS (2014)



Les recettes publicitaires nettes connaissent une légère diminution (-2.1%). Cette source de financement représente environ 13 % des recettes totales en 2014.

Les recettes perçues de la part des distributeurs de services représentaient en 2014 environ 11% des recettes globales des télévisions locales. Celles-ci sont relativement constantes depuis 2011.

Pour rappel dans le courant de l'année 2011 certains distributeurs ont pris la décision d'interrompre la partie de leurs versements à certaines télévisions prévue contractuellement et qui dépassait le montant de la contribution obligatoire prévue par l'article 81 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuel.

Afin de pallier la perte de contributions non obligatoires de la part des distributeurs, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un fonds de compensation au bénéfice des télévisions locales dont la convention avec les distributeurs de services de la zone de couverture est arrivée à échéance. Ce fonds est temporaire et dégressif : il diminue de 150.000 € par an.

Environ 1.043.900 million € ont été prélevés sur ce fonds en 2014, ce qui a permis de compenser en partie les contributions complémentaires que les distributeurs ont cessé de verser.

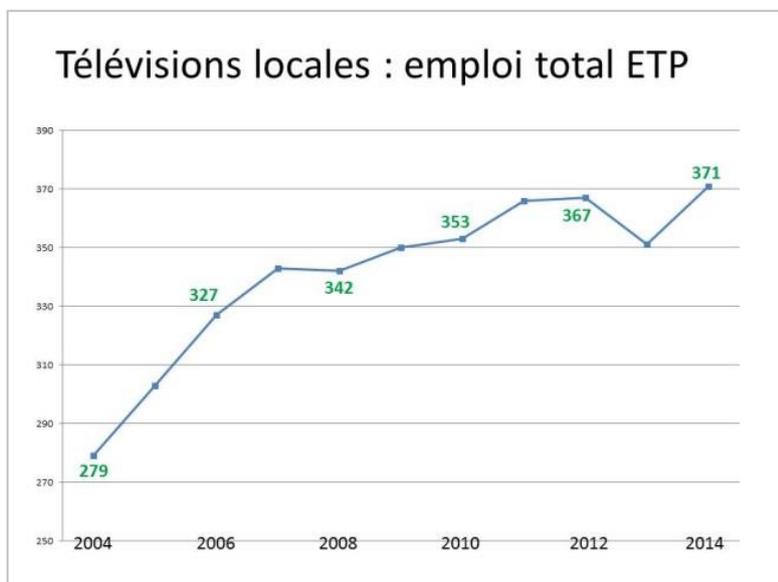
Cependant il est à noter que plusieurs télévisions locales continuent de percevoir un complément de la part de certains distributeurs. En soi cette pratique n'est juridiquement pas interdite depuis la mise en place du fonds de compensation. Toutefois la somme du

complément et de la compensation fonds des distributeurs doit être inférieure au montant qu'ils percevaient avant la mise en place de la réforme. S'il apparaît que c'est le cas pour quatre d'entre elles, des vérifications comptables sont toujours en cours concernant un éditeur.

3. Niveau de l'emploi

Au 31 décembre 2014, les télévisions locales employaient 371 équivalents temps plein (ETP). L'emploi repart donc à la hausse pour dépasser son niveau historique de 2012 (367 ETP). Ceci équivaut à une moyenne de 31 ETP par télévision locale. Le minimum est de 10,9 ETP pour Canal Zoom et le maximum de 51 ETP pour TéléBruxelles. Une majorité de ces emplois sont soutenus par des aides publiques (Aides à la Promotion de l'Emploi, Fonds Maribel, etc.).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution sur dix ans du niveau d'emploi total dans le secteur des télévisions locales.



Sur la période considérée, on constate que le nombre d'équivalents temps plein a augmenté de près de 100 unités, soit un accroissement de 33%.

L'évolution de la variable sur les 4 derniers exercices témoigne d'une reprise tangible en 2014 suite à la baisse relevée l'exercice précédent.

MISSIONS

Les conventions ont modifié la procédure de contrôle de trois missions de service public liées à la programmation des télévisions locales : l'information, le développement culturel et l'éducation permanente.

Jusqu'au contrôle précédent, le CSA évaluait la concrétisation de ces missions en analysant, pour chaque éditeur, un échantillon de programmation de quatre semaines prélevées durant l'année d'exercice. Le CSA publiait ensuite des données quantitatives.

Dorénavant, les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation de ces missions : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il remplit. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public. Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

En outre, l'intention des cocontractants à la convention ne peut être réduite à la possibilité pour un éditeur de concrétiser toutes ses missions de service public via un seul programme multithématique. Dans l'intérêt du téléspectateur, les quatre grandes missions programmatiques des télévisions locales devraient idéalement se concrétiser dans des créneaux spécifiques. La méthodologie appliquée au contrôle intègre ce principe.

Enfin, dans le cadre du contrôle annuel précédent, le Collège s'est penché sur des questions méthodologiques non tranchées par les conventions, notamment la durée minimale qu'un programme doit atteindre pour être éligible aux obligations formulées aux articles 9 2°, 11 et 14. Sur ce point, le Collège a logiquement considéré que les capsules et microprogrammes devaient être comptabilisés de manière moindre que les programmes de durée conventionnelle. Cette distinction trouve sa justification dans deux critères : les coûts de production à l'unité et le temps d'antenne consacré à concrétiser la mission de service public.

1. L'information (articles 9 à 15 des conventions)

En fonction de leurs caractéristiques respectives (principalement la taille des effectifs), les télévisions locales doivent concrétiser leur mission d'information en produisant :

- un nombre précis d'éditions de journaux télévisés par semaine avec des durées imposées ;
- au minimum, deux programmes hebdomadaires relevant de l'information politique, sportive, économique ou sociale.

Les conventions assortissent ces obligations de dérogations déclinées pour chaque télévision (jours fériés, périodes de vacances scolaires).

1.1. Les journaux télévisés

- 11 télévisions locales remplissent pleinement leur obligation ;
- 1 télévision locale déclare que les objectifs fixés par la convention sont surévalués et s'apprête à introduire une demande d'avenant.

Sur l'exercice 2014, les télévisions locales ont produit 3028 journaux télévisés inédits (pour 2939 en 2013), soit une moyenne de 252 par éditeur. Les maxima atteints en la matière le sont par Notélé (304 éditions) et RTC (302 éditions), les minima par TV Com (195 éditions) et Canal Zoom (182 éditions).

2.2. Les programmes hebdomadaires

- 7 télévisions locales concrétisent pleinement l'obligation ;
- 4 télévisions locales concrétisent l'obligation en misant très majoritairement sur l'information sportive et en délaissant quelque peu les autres thématiques prévues à l'article 9, 2° ;
- 1 télévision locale ne remplit pas les objectifs fixés par sa convention ;

Le Collège invite les 4 éditeurs concernés à diversifier leur offre hebdomadaire de programmes d'information de manière à ce que d'autres thématiques que le sport soient plus spécifiquement couvertes.

Le Collège notifie des griefs à l'éditeur concerné par l'irrespect de l'article 9, 2° de sa convention.

L'offre en programmes hebdomadaires d'information se situe en moyenne à 152 éditions par télévision locale sur l'exercice. Les maxima atteints en la matière le sont par TéléBruxelles (436 éditions) et Télé MB (181 éditions), les minima par TéléSambre (99 éditions) et Canal Zoom (14 éditions).

Les télévisions locales concrétisent leur mission d'information sous différents formats : débats et interviews en plateau, programmes de type « club de la presse », magazines de reportages, investigation journalistique, etc.

1.2. La couverture des élections

En 2014, le secteur des télévisions locales s'est à nouveau érigé en acteur incontournable du débat démocratique.

En plus du suivi de la campagne dans leurs rendez-vous traditionnels d'actualité, les éditeurs ont produit plus de 140 heures de programmes spécialement dédiés aux enjeux du scrutin.

Cette couverture a pris des formes variées : formats de débats, faces à la presse, tribunes électorales, interpellations citoyennes, soirées d'annonce des résultats, éditions spéciales du JT, etc. Certains parmi ces programmes ont été coproduits par des télévisions locales couvrant une même circonscription.

2. Le développement culturel (articles 11 à 13 des conventions)

En vertu de leurs conventions, les télévisions locales produisent au minimum douze programmes par an destinés à mettre en valeur les artistes et le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette mission est largement rencontrée par tous les éditeurs.

Sur l'exercice 2014, l'offre en programmes culturels se situe en moyenne à 81 éditions par télévision locale (pour 64 en 2013).

Les maxima sont atteints par Notélé (119 éditions) et Antenne Centre (111 éditions), les minima par Canal C (45 éditions) et TV Com (38 éditions).

En temps d'antenne cumulé, l'offre culturelle du secteur des télévisions locales représente plus de 26.000 heures de production annuelle, soit une moyenne de 2150 heures par éditeur.

Cette mission se concrétise sous différentes formes : agendas culturels, captations de concerts et de pièces de théâtre, talkshow culturels, programmes sur le petit patrimoine (historique ou architectural), programmes dialectaux, etc.

Les télévisions locales restent en outre les partenaires privilégiés des événements folkloriques ou culturels qui se tiennent dans leurs zones de couverture : festivals de musique, de cinéma ou de théâtre, carnivals, salons, conférences... Ces manifestations culturelles donnent lieu, selon les cas, à des programmes dédiés, des captations, une couverture journalistique ou des échanges promotionnels.

3. L'éducation permanente (articles 14 des conventions)

En vertu de leurs conventions, les télévisions locales produisent au minimum douze programmes par an touchant à l'éducation permanente.

Cette mission est concrétisée de manière plus ou moins soutenue par le secteur:

- 9 éditeurs concrétisent pleinement l'obligation via des programmes dédiés et produits en propre ;
- 2 télévisions locales concrétisent la mission via des programmes coproduits ;
- 1 télévision locale n'a pas de créneau clairement identifiable comme relevant de l'éducation permanente mais concrétise la mission de manière transversale dans sa programmation.

Sur l'exercice 2014, l'offre en programmes d'éducation permanente se situe en moyenne à 29 éditions par télévision locale. Les maxima sont atteints par TéléBruxelles (86 éditions) et Antenne Centre (70 éditions).

En temps d'antenne cumulé, l'offre en programmes d'éducation permanente du secteur des télévisions locales représente environ 8.400 heures de production annuelle, soit une moyenne de 700 heures par éditeur.

Cette mission se concrétise sous différentes formes : documentaires historiques, magazines centrés sur les modes de vie, sur la psychologie, sur le rapprochement entre cultures, sur la vulgarisation scientifique, programmes didactiques, d'éducation aux médias, etc.

4. La participation/animation (articles 65 du décret)

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Historiquement, certains éditeurs concrétisaient cette mission en entretenant un réseau de « correspondants locaux », à savoir des citoyens qui réalisent des programmes sous la supervision technique d'une télévision locale. Un éditeur applique toujours cette formule avec succès.

Cette mission est concrétisée par le secteur de manière plus ou moins soutenue :

- 8 télévisions locales concrétisent pleinement l'obligation via des programmes dédiés et produits en propre ;
- 4 télévisions locales n'ont pas de créneau clairement identifiable comme relevant de la participation mais concrétisent la mission de manière transversale dans leur programmation.

Les programmes axés sur la participation du public prennent différentes formes : débats entre citoyens, programmes impliquant les maisons de jeunes, diffusion de courts-métrages d'auteurs locaux, portraits de quidams, etc.

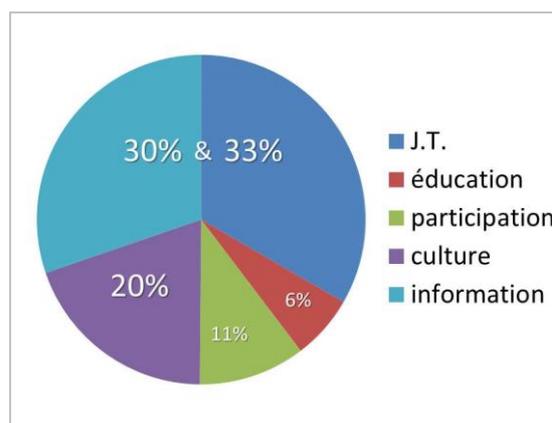
5. Vue transversale

Le graphe à droite représente le temps d'antenne total des 12 télévisions locales tel que réparti entre 5 missions programmatiques de service public.

Les deux catégories en bleu (63% cumulés) symbolisent la catégorie « information », à savoir les journaux télévisés (33%) et les programmes hebdomadaires d'information (30%). C'est de loin la mission la plus assidûment concrétisée par les éditeurs.

À l'inverse, l'éducation permanente (6%) est celle qui cumule le temps d'antenne le moins important.

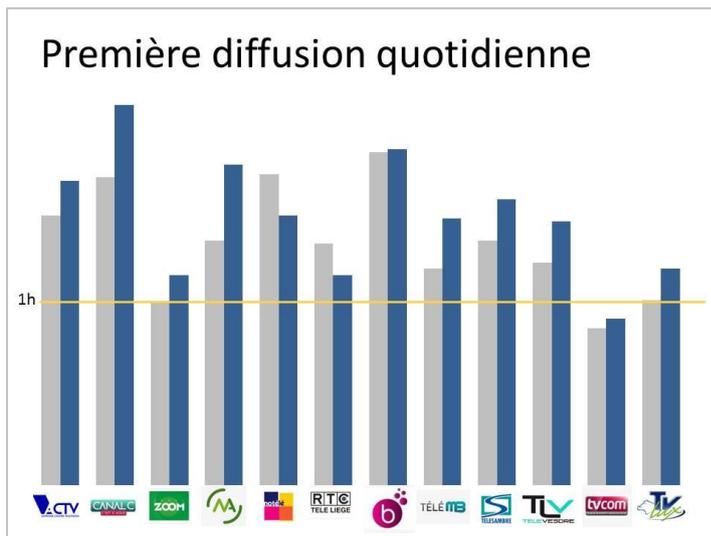
La bonne tenue de la catégorie « participation » résulte notamment de la prise en compte de certaines captations sportives destinées à valoriser les acteurs du sport amateur. Une réflexion peut encore être menée sur ce point de manière à affiner les données dans la perspective du contrôle prochain.



PROGRAMMATION

1. Première diffusion

Bien qu'aucune obligation légale n'y soit liée, la durée quotidienne des programmes en



première diffusion est intéressante à examiner car elle constitue pour le téléspectateur un critère d'appréciation du dynamisme des télévisions locales.

Par rapport à 2013, le CSA constate que cette durée est en progression de 10,8% pour l'ensemble du secteur.

La variable augmente pour 10 télévisions locales, les avancées les plus marquées étant celles de Canal C et de Matélé. Considérée globalement sur 2014, la durée des

programmes en première diffusion dépasse son record historique de 2007 pour atteindre 17 heures 9 minutes quotidiennes.

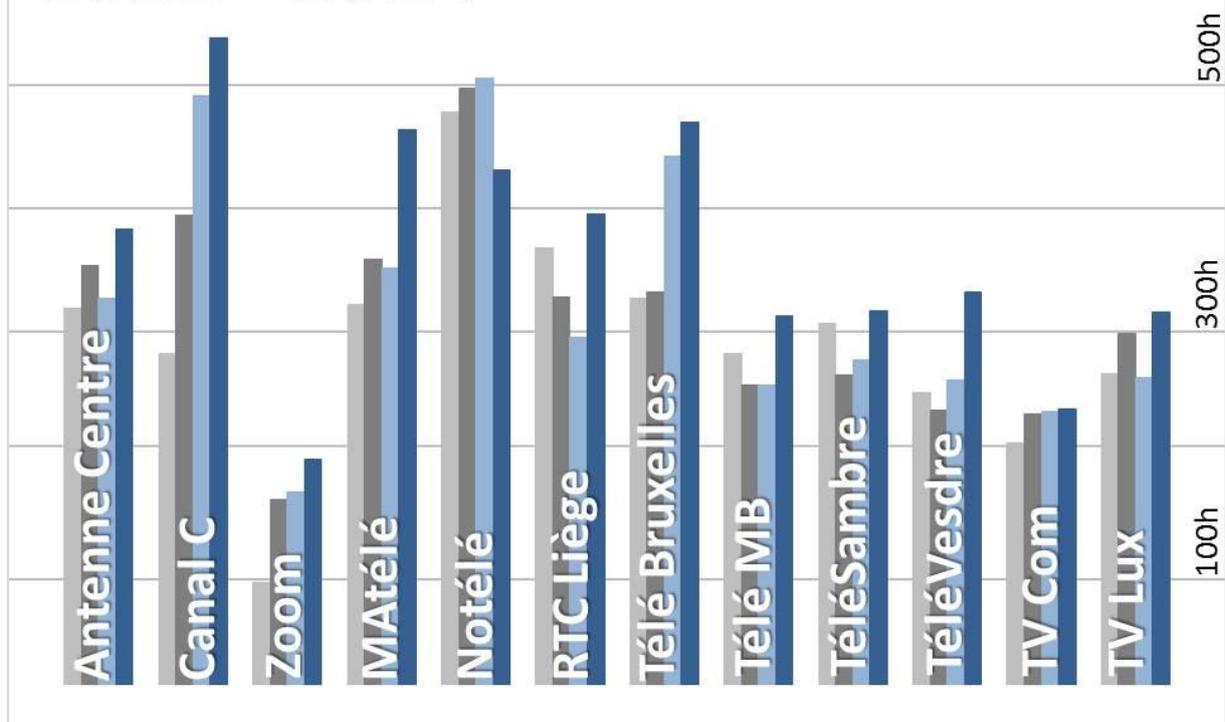
2. Production propre

Le graphique de la page suivante reprend l'évolution de la production propre de chaque télévision locale sur les 4 derniers exercices.

Constats par rapport à 2013 :

- 10 télévisions locales sont en progression ;
- 1 télévision locale se stabilise ;
- 1 télévision locale connaît un recul important (Notélé : -15,1%).
- la progression de Matélé est la plus marquée (+34,9%) ;
- Canal C poursuit l'évolution entamée il y a trois ans (+10% par rapport à 2013).

Durée de la production propre annuelle 2011 - 2014



Par rapport à l'exercice précédent, la « hiérarchisation » des éditeurs sur ce point est à nouveau bousculée. Le « trio » de tête se compose désormais de :

1/Canal C 2/TéléBruxelles 3/Matéle

Notélé perd sa première place historique et se retrouve quatrième. L'écart entre Télébruxelles et Matélé ne tient qu'à quelques heures sur l'ensemble de l'exercice.

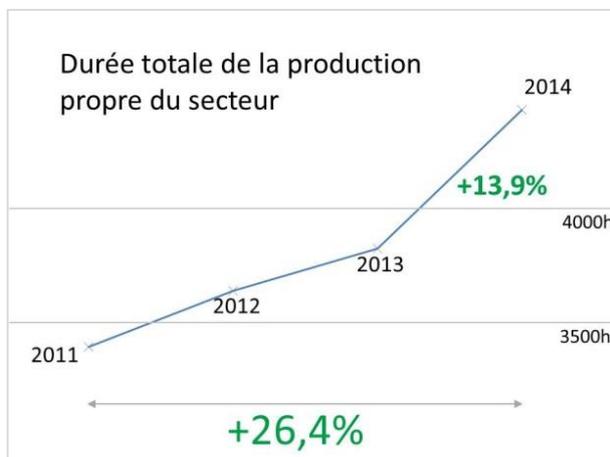
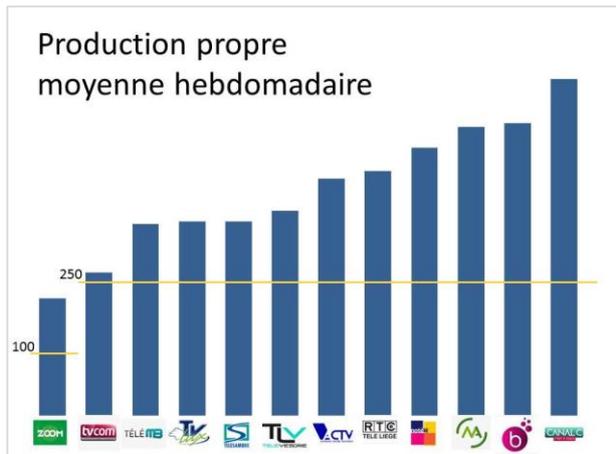
En durée totale annuelle, la production propre des télévisions locales varie entre 189 heures (Canal Zoom) et 543 heures (Canal C).

En proportion de la programmation en première diffusion, la production propre varie entre 78,2% (pour TéléBruxelles dont la programmation est la plus ouverte sur l'extérieur) et 94,5% (pour Notélé). Le seuil minimum des 50% est donc atteint par tous les éditeurs (article 67 §1^{er}, 6° du décret).

En moyennes hebdomadaires, la durée de production propre varie entre 218 minutes pour Canal Zoom et 627 minutes pour Canal C.

Les objectifs fixés par les conventions, à savoir 100 minutes pour Canal Zoom et 250 minutes pour le reste du secteur sont largement rencontrés.

On constate cependant une « marge de sécurité » plus faible pour TV Com.



La durée totale de la production propre des 12 télévisions locales est passée de 3464 heures en 2011 à 4378 heures en 2014. Ceci constitue une augmentation de 26,4% en 4 ans.

Cette augmentation est constante sur toute la durée examinée. Elle s'est encore intensifiée au cours du dernier exercice (+13,9%).

En dépit de sa pondération moindre dans les critères de financement des télévisions locales (passée de 80% à 45% suite à la réforme du financement intervenue en 2011), la durée de la production propre semble rester un enjeu primordial pour les éditeurs qui, année après année, produisent toujours plus, parfois au détriment de la qualité des contenus proposés aux téléspectateurs. Ainsi, force est de constater que certaines captations « statiques » (lecture de texte, conférences, etc.) n'offrent qu'une plus-value éditoriale limitée.

Pour rappel, la définition de la production propre telle que reprise à l'article 1^{er} 35° reste très large et n'autorise qu'une marge étroite pour neutraliser certaines interprétations trop extensives.

La production propre restant le principal critère de financement des télévisions locales, il conviendrait à l'avenir que les autorités publiques et le secteur s'accordent sur un mode de calcul qui permette d'éviter des fluctuations annuelles trop importantes et de garantir de facto la stabilité financière de chaque éditeur.

Le CSA considère qu'une réflexion doit être menée sur ce point.

3. Coproductions

Chaque année, le CSA analyse le dynamisme des télévisions locales dans le domaine de la coproduction.

Ceci permet notamment d'apprécier la manière dont les éditeurs concrétisent les obligations de synergies entre télévisions de service public prévues à l'article 70 du décret et aux articles 17 à 22 des conventions.

Les données sont compilées en tenant compte de tous types de partenaires : autre télévision locale, RTBF, association ou société privée. Elles témoignent d'une politique variable en matière de coproduction.

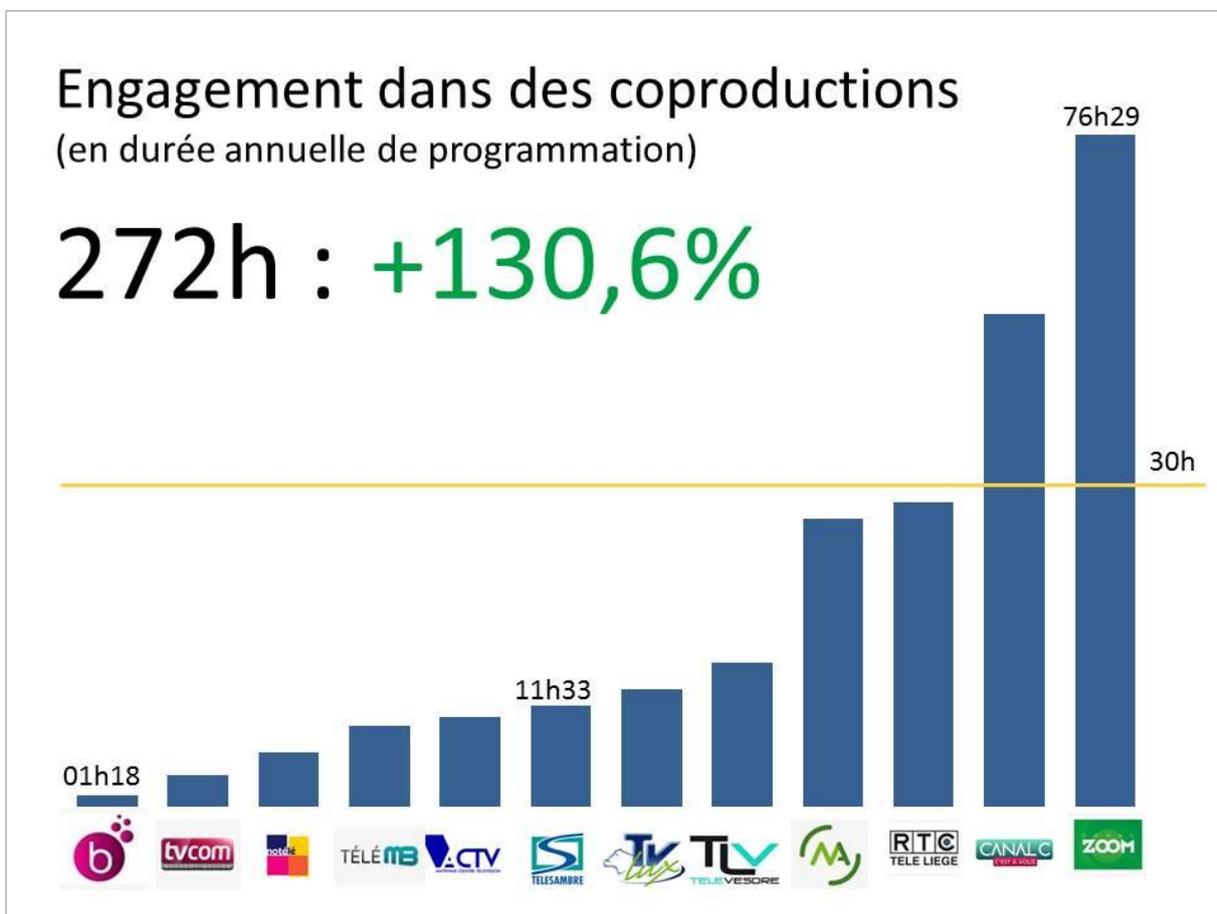
L'exercice 2014 est sans précédent sur ce point : l'implication des télévisions locales dans des coproductions (surtout entres-elles) se quantifie à 272 heures de programmes sur l'année, ce qui équivaut à une augmentation de 130% par rapport à 2013.

La variable connaît une augmentation significative pour 9 télévisions locales : l'engagement dans des coproductions est ainsi 7 fois plus important pour Canal Zoom en 2014 qu'en 2013, 5 fois pour RTC Liège et 4 fois pour TéléSambre.

Quelques éléments d'explication :

- La bonne tenue des coproductions « réseau » mises en place par la Fédération des télévisions locales ;
- La couverture des élections qui implique de nombreuses collaborations sous la forme de coproductions de débats, de soirées électorales, etc. ;
- Le resserrement des partenariats entre éditeurs de la Province de Namur, notamment la coproduction quotidienne du programme « Canal et compagnie » entre Canal C et Canal Zoom ;
- La coproduction du programme « Vamos » entre Antenne Centre et la RTBF dans le cadre de la Coupe du monde de football ;
- la coproduction accrue de captations de rencontres sportives, parfois intégrales, qui génèrent un temps d'antenne important.

Ces économies d'échelle dégagées constituent un message positif du secteur à ses pouvoirs subsidiant. D'autant que ces synergies ont un impact direct sur la qualité de l'offre de programmes proposée aux téléspectateurs.



Sur 2014, Canal Zoom est la télévision qui exploite le plus ce créneau : les coproductions composent plus de 40% de sa programmation. Bien qu'il s'agisse sans doute d'une conséquence des difficultés actuelles rencontrées par la télévision, il convient de saluer la créativité dont elle fait preuve afin de maintenir une programmation quotidienne attrayante en dépit d'effectifs réduits et d'une zone de couverture restreinte.

Autre constat : les éditeurs plus esseulé de par leur zone de couverture (TéléBruxelles et TV Com) participent aux projets de coproduction mis en place par la Fédération mais s'investissent moins en bilatéral.

Il faut enfin relever les synergies « de bassin », qui font que des collaborations plus appuyées sont mises en places entre les télévisions qui couvrent une même province. Le graphique ci-dessus illustre bien le phénomène puisqu'on constate que les télévisions locales namuroises et hennuyères y sont regroupées, ce qui témoigne d'une approche commune en matière de coproduction.

4. Echanges de programmes

L'échange de programmes entre télévisions locales constitue un pilier des programmations. L'article 18 al2 2° des conventions impose aux éditeurs de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Cette obligation est largement rencontrée.

Sur l'exercice 2014, les télévisions locales ont échangé 1184 heures de contenus entre-elles, soit une moyenne d'apport équivalente à 20% des grilles de programmes.

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

Cet aspect du contrôle recouvre des obligations essentielles reprises sous l'intitulé du décret « conditions du maintien de l'autorisation », notamment : l'emploi de journalistes professionnels, l'effectivité d'une société interne de journalistes, l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur, la maîtrise éditoriale, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques et l'écoute des téléspectateurs.

Le contrôle de ces éléments « structurels » revêt deux aspects :

- l'analyse des engagements pris « sur papier » par chaque éditeur (règlements d'ordre intérieur, conventions conclues avec les pouvoirs subsidiant, rôle de la société interne de journalistes, etc.) ;
- la vérification de leur mise en œuvre dans la pratique.

Afin de ne pas faire peser une charge administrative trop importante sur les éditeurs, le CSA propose dorénavant d'aborder ces obligations sous la forme de contrôles thématiques. Celle du contrôle de l'exercice 2014 porte sur l'indépendance des télévisions locales par rapport aux pouvoirs subsidiant.

1. Les coproductions de programmes impliquant une autorité publique

Pour rappel, cette thématique fait l'objet d'une attention particulière du CSA depuis plusieurs années. Ainsi, les avis relatifs à l'exercice 2008 signalaient déjà : « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales (...)* Ces coproductions trouvent un intérêt légitime mais doivent s'accomplir dans le cadre décrétoal ».

En conséquence, le CSA s'est engagé dans un dialogue constructif avec les éditeurs impliqués dans ce type de coproductions. Ces démarches ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisables en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision et l'absence de contrepartie au subside ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte, dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA, des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Suite au contrôle de l'exercice 2014, le CSA constate que 18 partenariats sur les 24 examinés intègrent ces bonnes pratiques. Il constate que ce sont les accords de coproduction plus récents qui nécessitent des ajustements :

- 5 partenariats de coproduction impliquant une autorité publique sont encadrés par une convention incomplète ne comprenant pas toutes les clauses de non-ingérence recommandées par le Collège ;
- 1 programme coproduit avec une autorité publique ne fait l'objet d'aucune convention écrite.

Le Collège s'est adressé aux éditeurs concernés afin qu'ils régularisent ces situations dans la perspective du contrôle prochain.

2. Les subventions communales de fonctionnement

En 2014, certaines télévisions locales ont mené des négociations avec les communes de leur zone de couverture afin de déterminer la contribution de chacune à leur budget de fonctionnement.

Des différends sont survenus dans ce cadre, conduisant un éditeur à annoncer publiquement sa décision d'opérer un traitement de l'actualité variable d'une commune à l'autre en fonction des montants accordés.

Le CSA a immédiatement réagi par courrier, rappelant à l'ensemble du secteur que « *les financements complémentaires en provenance d'autorités locales, qu'ils soient structurels ou liés à des projets spécifiques, ne peuvent en aucun cas nuire à l'indépendance éditoriale (...) Par conséquent, rien ne peut justifier le désintérêt délibéré d'une télévision locale pour une commune de sa zone de couverture. Si des contributions différentes d'une commune à l'autre peuvent être négociées en dehors du cadre de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette situation ne peut en aucune manière aboutir à des traitements différenciés dans l'exécution des missions légales* ».

Début 2015, des plaintes sont parvenues au CSA concernant cette problématique. L'instruction s'est clôturée suite à la publication, par le conseil d'administration de l'éditeur concerné, d'un procès-verbal rappelant la nécessité pour la télévision locale de couvrir l'ensemble de sa zone de couverture. Le CSA reste néanmoins très attentif à l'évolution de cette situation particulière.

Dans le cadre du contrôle annuel de l'exercice 2014, le CSA s'est intéressé aux modalités du financement des télévisions locales par les autorités communales.

En complément à la remise de leur rapport, les éditeurs ont été sollicités pour fournir une série d'informations sur ce point.

En synthèse, trois cas de figure sont apparus :

- Certaines télévisions ne bénéficient d'aucun subside des autorités locales (RTC-Liège, TéléBruxelles¹ et Télésambre) ;
- Certaines télévisions sont subsidiées via une intercommunale qui centralise les contributions de chaque commune (Télé MB, TV Lux) ;
- La plupart des télévisions sont financées en bilatéral par chaque commune (Antenne Centre, Canal C, Notélé, Canal Zoom, Télèvesdre, Matélé). Les modalités de ce financement sont variables.

Ayant examiné dans le détail les modalités de chaque type de financement, le Collège émet les recommandations suivantes² :

- tout financement complémentaire d'une télévision locale par une autorité publique doit faire l'objet d'une convention ;
- cette convention doit comprendre des garanties en matière de non-ingérence et d'absence de contrepartie directe au financement. L'objectif est de responsabiliser formellement les parties quant au respect du principe d'indépendance éditoriale porté par le décret ;
- Pour éviter tout risque de déséquilibre, il est préférable que toutes les communes d'une zone de couverture contribuent au financement de leur télévision locale selon un même critère objectif. La formule déjà appliquée par certains éditeurs d'un montant fixe par habitant paraît adéquate, d'autant qu'elle se calque sur le modèle légal de financement par les télé-distributeurs.

Le Collège relève que le mode de financement globalisé via une intercommunale, lorsqu'il peut être mis en œuvre, comprend des avantages dans la mesure où il réduit le nombre d'interlocuteurs et favorise le traitement indifférencié des pouvoirs subsidiant.

Le Collège constate enfin que, parmi les éditeurs ayant opté pour une contribution sous la forme d'un montant fixe par habitant, celui-ci varie du simple au sextuple d'une télévision locale à l'autre. Si cette situation résulte d'une liberté de négociation laissée aux partenaires, le CSA y perçoit une inégalité potentielle. En effet, ces écarts dans le financement public des télévisions locales octroient de facto plus de ressources à certaines, notamment pour développer leurs productions ou pour embaucher des collaborateurs. Ces éditeurs profitent dès lors d'un avantage au regard du subventionnement général de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque ce dernier fonctionne sur le principe d'une « enveloppe fermée » redistribuée selon 4 critères parmi lesquels la durée des programmes produits et la masse salariale.

¹ TéléBruxelles perçoit cependant une subvention de la Cocof.

² Pour plus de détails sur les différents cas particuliers, nous renvoyons le lecteur vers les avis spécifiques de chaque éditeur.

En conclusion, de la même manière que le législateur l'a fait pour les contributions des télé-distributeur, il conviendrait que les financements complémentaires en provenance des autorités publiques locales soit balisé dans le sens d'une meilleure harmonisation.

COLLABORATIONS

1. Entre télévisions locales

1.1 Échange et Diffusion

Les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Certains éditeurs produisent d'ailleurs des résumés de l'actualité de la semaine en remontant des séquences d'autres télévisions locales.

Pour rappel, les conventions quantifient dorénavant cette synergie puisque chaque télévision doit diffuser un minimum de 4 programmes par mois en provenance du réseau. Les éditeurs satisfont largement à cette nouvelle obligation.

Exemples :

- Des programmes comme « *D-Branché* » (TV Com) et « *Table et Terroir* » (TV Lux) sont diffusés par l'ensemble ou presque des télévisions locales.
- En Province de Liège, les deux télévisions locales (RTC et Télévesdre) diffusent chacune quotidiennement le journal de l'autre.

1.2 Coproduction

Le graphique en p.17 ci-dessus démontre que les éditeurs ont particulièrement développé cet aspect des synergies en 2014.

Exemples de programmes coproduits :

- « *L'info de l'été* » : TV Lux et Matélé ;
- « *Mobil'idées* » : Télévesdre et Canal C ;
- « *Canal et compagnie* » Canal Zoom et Canal C.
- « *Dialogue Hainaut* », « *IN – OUT Hainaut* » et « *Chuut* » : Antenne Centre, Notélé, Télé MB, Télésambre et la Province du Hainaut.

1.3 Prestation et Participation

Les télévisions locales mutualisent leurs ressources pour réaliser des captations d'événements culturels, folkloriques et sportifs. Pour ce faire, certaines recourent au même matériel technique qui est dès lors utilisé par des équipes mixtes sur le terrain. Ce type de synergie implique la plupart du temps les éditeurs disposant d'un car de captation.

1.4 Prospection

Les télévisions locales wallonnes sondent le marché publicitaire de manière concertée via la régie « Média 13 ».

1.5 Rôle de la Fédération

De son côté, la Fédération joue un rôle moteur dans la coordination de projets de coproductions à grand échelle : « Bienvenue chez vous », « Archéosphère », « Mérite sportif de la Communauté française ».

Le programme « Bienvenue chez vous » exemplifie bien le modèle suivi par les éditeurs pour leurs coproductions en réseau. Axé sur le tourisme de proximité, ce mensuel s'organise en trois parties : un tronc commun produit par Matélé, une séquence locale produite par chaque télévision et un agenda loisirs produit par TV Com. Chaque télévision réalise son propre montage final.

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : la Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : le projet « Cinergie » coordonné par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Ce projet est toujours en cours.
- Formation : des formations sont organisées par la Fédération avec pour objectif principal d'entretenir/développer la polyvalence des équipes. En 2014, ces formations ont porté sur la prise en main de « Cinergie », mais aussi sur les logiciels « Adobe Premiere » et « After Effects », sur les réseaux sociaux, le droit à l'image, le marketing de contenu, etc. Ces formations ont touché 190 travailleurs du secteur.

2. Avec la RTBF

2.1 Échanges

Une majorité de télévisions locales fait état d'échanges gratuits et ponctuels de séquences rédactionnelles.

2.2 Participation

Plusieurs télévisions locales évoquent des prêts ponctuels de matériel à la RTBF ou des captations d'événements locaux coproduites ou mises à sa disposition.

2.3 Production

Deux télévisions locales sont engagées dans des coproductions de programmes bilatérales avec la RTBF :

- Constatant que les enregistrements du programme musical de la RTBF « *D6bels on stage* » étaient tournés en Brabant wallon, TV Com a pris des contacts afin de développer un partenariat. La télévision locale produit dorénavant certaines séquences du programme : interviews des artistes, remarques du public. En contrepartie, TV Com diffuse « *D6bels on stage* » en prime time le samedi (20 éditions de 26 minutes).
- Antenne Centre et la RTBF ont coproduit le programme « *Vamos* » (29 éditions de 15 minutes). Il s'agit d'une série de reportages réalisés dans le cadre de la coupe du monde de football.

6 télévisions locales sont engagées à des degrés divers avec la RTBF dans la coproduction du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2014). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

2.4 Prospection

Quelques télévisions locales font état d'échanges promotionnels avec les décrochages de Vivacité ou de partenariats de visibilité réciproque lors d'événement locaux. D'autres évoquent des négociations en vue de rapprochements géographiques (TéléBruxelles, TV Lux). Toutes se satisfont de la mise en ligne du portail d'information « *Vivre ici* » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF. Celui-ci propose en « *replay* » les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le décret, les conventions, ainsi que le contrat de gestion de la RTBF incitent les éditeurs télévisuels de service public à établir entre eux plusieurs formes de synergies. L'analyse des rapports 2014 confirme les constats de l'exercice précédent : si des collaborations régulières et efficaces existent entre les télévisions locales, les liens bilatéraux entre une majorité d'entre-elles et la RTBF semblent plus ténus.

Le Collège émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution significative.

Le CSA s'est dès lors adressé à l'ensemble des télévisions locales dont le rapport annuel 2014 témoignait d'une « *stagnation* » des collaborations bilatérales avec la RTBF afin d'obtenir leurs commentaires par rapport à une infraction potentielle à l'article 70 du décret et à l'article 21 des conventions liant les éditeurs au Gouvernement. Pour rappel, ce pan de la législation prévoit des synergies spécifiques de différents types. L'objectif poursuivi par le législateur est de favoriser les économies d'échelle entre éditeurs de service public.

Dans leurs courriers en réponse, une majorité des éditeurs manifeste leur désaccord avec le constat de « *stagnation* » posé par le CSA. Ils invoquent des éléments figurant pour la plupart dans leur rapport initial, notamment la coproduction du programme « *Alors on change* » et la

mise en ligne du portail « Vivre Ici ». Ce dernier est en ligne depuis le 20 avril 2015, conformément à l'article 21 al.1 a) 4^{ème} tiret des conventions.

Le Collège reconnaît que ces synergies constituent des avancées notables à l'échelle du secteur télévisuel public belge francophone. Il réitère cependant ses réserves quant à l'intensité des synergies bilatérales concrétisées. Si des synergies sectorielles sont plus que jamais nécessaires, il convient également de maintenir une intensité suffisante dans les synergies pratiques quotidiennes, telles que les coproductions bipartites, la couverture commune d'événements locaux, la systématisation des échanges d'images, etc. C'est le sens des démarches du CSA et celui des recommandations répétées du Collège.

À la lecture des courriers en réponse du secteur, le Collège constate que les télévisions locales restent déterminées à établir de nouvelles synergies avec la RTBF. Il considère dès lors qu'il convient de ne pas notifier de grief à ce stade. Dans le cadre du contrôle prochain, il se réserve néanmoins la possibilité de demander aux éditeurs de fournir la liste exhaustive des contacts pris avec la RTBF dans le but d'établir des synergies, ainsi que la liste complète des échanges d'images concrétisés durant l'exercice. Il va de soi que les mêmes éléments seront demandés à la RTBF puisque l'insuffisance constatée résulte de torts partagés.

ORGANISATION

Les articles 71 et 73 du décret, relatifs à « l'organisation » des télévisions locales et notamment à la composition de leurs conseils d'administration, ont évolué à plusieurs reprises ces dernières années.

1. Les incompatibilités

L'objectif du législateur est de garantir l'indépendance des télévisions locales, principalement par rapport aux pouvoirs publics.

À cette fin, les possibilités pour les mandataires publics de siéger au conseil d'administration d'une télévision locale ont été restreintes en 2012. Certains mandats sont désormais frappés d'incompatibilité :

- Membre du Parlement européen, du Sénat, de la Chambre, d'un Parlement régional (bruxellois et wallon) et du Parlement de la Communauté française ;
- Commissaire européen ;
- Membre d'un gouvernement (fédéral, régional et communautaire) ;
- Membre d'un collège provincial et communal ;
- Président de CPAS.

D'autres mandats restent cependant compatibles avec celui d'administrateur d'une télévision locale (dans le respect de la proportion maximale de 50% imposée par l'article 71 § 1^{er} alinéa 3 du décret) :

- Membre de conseil provincial, communal ou de CPAS (sauf présidence ou vice-présidence du CA) ;
- Gouverneur de Province ;
- Membre d'un cabinet ministériel ou d'un cabinet d'élu local.

Pour rappel, l'entrée en vigueur de ces nouvelles incompatibilités, suite aux dernières élections communales, a impliqué les démissions de 70 titulaires de mandats publics devenus incompatibles : 33 échevins, 16 bourgmestres, 6 députés provinciaux, 5 députés wallons, 3 sénateurs, 3 présidents de CPAS, 2 députés au Parlement de la Communauté française et 2 Parlementaires fédéraux.

Ces nouvelles incompatibilités politiques sont aussi allées de pair avec une légère contraction du nombre total d'administrateurs pour les 11 télévisions locales wallonnes qui est passé de 318 à 295 (-7%). Le nombre de mandataires publics a diminué également : de 143 à 125 (-12,5%).

2. Les proportions

Le législateur impose une répartition des sièges entre deux types d'administrateurs :

- Maximum 50% des sièges peuvent être attribués à des mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Minimum 50% des sièges doivent être attribués à des représentants des secteurs associatif et culturel de la zone de couverture.

Le CSA s'est interrogé sur l'intensité conférée par le législateur à cette notion de « représentant ». Au regard du principe de liberté d'association, il convient de l'interpréter de la manière la moins restrictive possible. Dans l'état actuel de la législation, un simple membre d'association est donc éligible au statut de représentant.

3. Le contrôle

Suite aux élections de mai 2014, le CSA a constaté que les mandats de plusieurs administrateurs de quatre télévisions locales avaient évolué vers des incompatibilités potentielles au regard de l'article 71 du décret. Le CSA les a informées de la situation. En prévision du contrôle, les éditeurs concernés ont régularisé la composition de leurs C.A.

Le même scrutin a enclenché la procédure de renouvellement du Conseil d'administration de TéléBruxelles. En vertu de l'article 71 §3 du décret, l'éditeur disposait de huit mois à dater de l'installation de l'Assemblée de la commission communautaire française, pour procéder au renouvellement de son instance décisionnelle.

Dans le cadre du contrôle, l'éditeur a transmis la composition de son nouveau conseil d'administration au CSA. Celle-ci est conforme aux prescrits du décret.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des conseils d'administration des télévisions locales comptait 294 membres dont 116 mandataires publics, ce qui représente une proportion de 39,5%. En moyenne, le nombre d'administrateurs se situe à 24,5 par télévision locale, avec des maximas pour Notélé (40) et Antenne Centre (35), et des minimas pour Télé MB (15) et Matélé (9).

Les administrateurs « publics » sont principalement des conseillers communaux. Quelques conseillers de CPAS siègent également, ainsi que des membres de cabinets. Ces derniers sont assimilables à des mandataires publics au regard de la législation mais toutes les télévisions locales n'en tiennent pas compte, ce qui impose au CSA de requalifier certains administrateurs au moment du contrôle.

Enfin, si la dernière « dépolitisation » a touché près de la moitié des mandataires publics, force est de constater, en parallèle, que bon nombre des représentants des secteurs associatif et culturel qui siègent aux conseils d'administration des télévisions locales sont soit des membres d'associations à caractère idéologique, soit d'anciens mandataires.